



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 08/07/2026
Et
Publication ou notification du :
08/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, FURY Patricia, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELALEUF Marie à M. SIMONIN Denis, DUFRESNE Muriel à M. CORBIN Sébastien, GUDEFIN Blandine à Mme DUBRAY Françoise, MERCIER Céline à Mme DOZINEL Claire, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, MM : LEBREC Michel à M. MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier à M. LANDAIS Romain

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

64/2026 – EVOLUTION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune assure la gestion des services périscolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire). Ces services, essentiels pour les familles, sont soumis à des contraintes économiques croissantes, liées à l'inflation et à l'évolution des coûts des denrées alimentaires et des prestations de service.

S'agissant de la restauration scolaire, le marché signé le 13 juin 2025, prévoit une clause de révision annuelle des tarifs, applicable chaque 1er septembre, en fonction de l'indice des prix pour les services de restauration sur place. L'application de cette clause conduit à une hausse des tarifs de 1,92 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette augmentation vise à ajuster les tarifs aux coûts réels supportés par la collectivité, tout en maintenant un équilibre financier permettant de garantir la qualité du service public rendu aux familles. Elle s'inscrit dans un contexte économique marqué par une inflation persistante, tout en préservant le dispositif de cantine à 1 €, afin de soutenir l'accès à une alimentation de qualité pour tous les enfants.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'application de cette évolution tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le marché de restauration scolaire signé le 13 juin 2025, prévoyant une clause de révision annuelle des tarifs en fonction de l'indice des prix pour les services de restauration sur place ;

VU la délibération n°56-2025 du 07/07/2025 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire en cours ;

CONSIDÉRANT que les services périscolaires, notamment la restauration scolaire, sont soumis à des contraintes économiques croissantes, liées à l'inflation et à l'évolution des coûts des denrées alimentaires et des prestations de service ;

CONSIDÉRANT que le marché de restauration scolaire prévoit une révision annuelle des tarifs, applicable à compter du 1er septembre, en fonction de l'indice des prix pour les services de restauration sur place, conduisant à une hausse de 1,92 % pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que cette révision tarifaire permet de maintenir l'équilibre financier du service, tout en limitant l'impact sur les familles, conformément aux principes de solidarité et d'équité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de cantine à 1 € est maintenu afin de garantir l'accès à une restauration scolaire de qualité pour l'ensemble des enfants, suivant les ressources des familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des services périscolaires, sont révisés à compter du 1er septembre 2026, conformément à la clause de révision prévue dans le marché de restauration scolaire signé le 13 juin 2025. Cette révision conduit à une augmentation de 1,92 % des tarifs facturés aux familles.

Article 2 : Le dispositif de cantine à 1 € est maintenu pour les familles éligibles, conformément aux engagements de la collectivité en matière de solidarité et d'accès à une alimentation de qualité.

Article 3 : La grille tarifaire révisée, annexée à la présente délibération, est applicable à compter du 1er septembre 2026 pour l'ensemble des usagers des services périscolaires.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication des nouveaux tarifs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



Le Maire
Victorien DEVALLE



ANNEXE DELIBERATION 64/2026 – EVOLUTION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Services Périscolaires

RESTAURATION SCOLAIRE	2026 / 2027
Maternelle / Primaire : Quotient familial inférieur à 1000 €	1,00
Maternelle / Primaire : Quotient familial supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 1 500 € :	4,18
Maternelle / Primaire : Quotient familial strictement supérieur à 1 500 € :	4,33
Adultes	7,65
Agents	4,58

Pour les familles aux tarifs de 4.18€ et 4.33€, ceux-ci bénéficient d'une réduction sur le montant de leur facture fixée à 10% pour deux enfants inscrits et à 15% à partir de trois enfants inscrits.

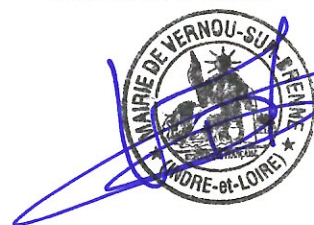
ACCUEIL PERISCOLAIRE	2026 / 2027
1er heure goûter compris	2,35
Tarif de la demi-heure supplémentaire	1,18

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



Le Maire
Victorien DEVALLEE



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026



ID : 037-213702707-20260706-D64_2026-DE